

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 09 AVRIL 2008**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 26 Mars 2008,  
M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

**21/03/08** DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

**31/03/08** SEJOUR CM2 EN GIRONDE – MONTANT DES PARTICIPATIONS A CHARGE DES FAMILLES

**FINANCES**

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Le Conseil Municipal, après le retrait de M. Le Maire,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Administratif de l'exercice 2007 du Budget Général.

	LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES 2007	<b>Titres de recettes émis</b> <i>Recettes restes à réaliser</i>	<b>3 987 941.11 €</b>	<b>2 428 744.86 €</b> <b>48 478.50 €</b>	<b>6 416 685.97 €</b> <b>48 478.50 €</b>
DEPENSES 2007	<b>Mandats émis</b> <i>Dépenses restes à réaliser</i>	<b>3 478 832.22 €</b>	<b>2 210 658.09 €</b> <b>130 612.63 €</b>	<b>5 689 490.31 €</b> <b>130 612.63 €</b>

✓ **AFFECTATION DU RESULTAT 2007**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AFFECTE** la somme de 540 139.83 Euros à la section d'investissement à l'article 1068,
- **DIT** que le solde des excédents après affectation, soit 73 937,71 Euros sont affectés à l'article R 002 résultat de fonctionnement reporté.

✓ **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2007**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le Trésorier Principal, M. Serge TOMKEVITCH, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

✓ **FISCALITE LOCALE 2008 : VOTE DES TAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'exception d'un vote contre**,

- **FIXE** les taux d'imposition à :

TAXE D'HABITATION	8,74 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	19,88 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	69,86 %

✓ **BUDGET PRIMITIF 2008 : EXAMEN ET VOTE AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'exception d'une abstention**,

- **ADOpte** ledit budget dont la balance s'équilibre ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	3 126 990 €	
SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
	2 298 159 €	
<b>Total cumulé</b>	<b>5 425 149 €</b>	

✓ **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2008**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTe** le tableau de répartition des subventions aux associations pour un montant global de 70 661 €.

**ENFANCE-JEUNESSE**

✓ **AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que la Caisse d'allocations familiales et la commune s'engagent depuis plusieurs années à mettre en œuvre une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**,

- **D'AUTORISER** Monsieur Gilles DUPENLOUX, adjoint, à signer le nouveau contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 31 Décembre 2010.

**URBANISME**

➤ **DEPASSEMENT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS POUR REALISATION LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ENL du 13 juillet 2006 permet aux communes de plus de 1 500 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants compétent en matière d'habitat, d'autoriser par délibération du conseil municipal une majoration du COS plafonnée à 50 % en faveur de la réalisation de logements sociaux pour un secteur déterminé.

La société anonyme d'HLM ALLOBROGES HABITAT prévoit de déposer un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de 5 logements locatifs sociaux financés en PLUS et situés rue de Gonrat sur une partie des parcelles cadastrées n°1878 et 253, classées en zone UD du plan local d'urbanisme approuvé le 28 mars 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'exception d'une abstention**,

- **DECIDE** d'autoriser la majoration maximum du COS à 50 % pour le projet susvisé considérant qu'il ne comprend que la réalisation de logement locatif social.

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL :  
MERCREDI 21 MAI 2008 A 19H. EN MAIRIE**

-----